

**M. le Médecin Conseil-Chef**  
**Dr Gruber**  
**CPAM de Sélestat**  
**2 Avenue Schweisguth**  
**67605 SELESTAT CEDEX**

**Président :**  
Dr Raymond ATTUIL  
Schiltigheim (67)  
03 88 81 35 66  
[attuil@wanadoo.fr](mailto:attuil@wanadoo.fr)

Strasbourg, le 27 novembre 2007

**Secrétaire général :**  
Dr Maxime BOUMANDIL  
Strasbourg (67)  
03 88 34 67 45  
[maxime.boumandil@wanadoo.fr](mailto:maxime.boumandil@wanadoo.fr)

Monsieur le Médecin Chef

**Trésorière :**  
Dr Eve GRISLIN  
Strasbourg (67)  
03 88 23 59 10  
[egrisslin001@rssi.fr](mailto:egrisslin001@rssi.fr)

Vos courriers concernant la prescription de Terbutaline et d'Ipratropium en solution pour inhalation par nébulisateur m'ont été soumis par plusieurs médecins relevant de votre caisse. .

Vous leur signifiez qu'ils n'ont plus le droit de prescrire ces spécialités.

**Trésorier adjoint :**  
Dr Marcel RUETSCH  
Dessenheim (68)  
03 89 72 78 78  
[dr.m.ruetsch.mg@wanadoo.fr](mailto:dr.m.ruetsch.mg@wanadoo.fr)

Bien que consterné par l'ineptie de cette mesure, nous en prenons acte et vous informons que nous conseillerons à nos adhérents et sympathisants de l'appliquer avec la plus grande rigueur.

L'une des solutions sera de ne plus en renouveler la prescription et de se contenter d'établir un bon de transport afin que ces patient puissent soit être vus par le pneumologue hospitalier soit être hospitalisés.

**Vice-Président :**  
Dr Jean MONTAVONT  
Saint Hippolyte (68)  
03 89 73 01 54  
[j.montavont@medsyn.fr](mailto:j.montavont@medsyn.fr)

Devant tout retard de prescription entraînant une aggravation de leur situation respiratoire, il pourrait être systématiquement fait appel aux moyens du SAMU, les hypoxies pouvant entraîner des décompensations aussi brutales que sévères chez ces patients fragilisés .

Je ne peux m'empêcher de constater que derrière cette mesure administrative dont personne (ni le patient, ni le médecin généraliste, ni l'Assurance Maladie, ni l'hôpital) n'a rien à gagner, il s'organise le contournement du médecin traitant et du médecin généraliste alors que celui-ci vient d'être reconnu comme le spécialiste des soins primaires.

L'Assurance Maladie qui a déjà retiré la prise en charge des pathologies respiratoires des programmes validés de FPC , confirme donc bien qu'elle souhaite voir les médecins généralistes ne pas s'impliquer dans ces pathologies. Nous saurons également en prendre acte lorsque les problèmes de permanence des soins seront évoqués dans les diverses instances comme le CODAMU ou les réunions du SROS, par exemple.

J'ose espérer que vous prenez conscience de l'erreur stratégique majeure dans les relations avec les médecins que constitue ce genre de décisions et je rejette par avance toute argumentation sur l'AMM de ces produits dont la prescription serait réservée. En effet, la prise en charge des situations de détresse vitale (dont cardio-respiratoire) à domicile n'est pas liée au diplôme de cardiologue ou de pneumologue mais à une réalité factuelle faisant des généralistes et urgentistes les effecteurs réels dans ces situations.

Pour ceux qui sont impliqués dans la prise en charge de telles pathologies, votre courrier paraît tellement grotesque que vous aurez l'honneur de sa publication sur notre site syndical afin d'entretenir le débat et de faire connaître la haute considération dans laquelle vous tenez les généralistes.

Recevez, Monsieur le Médecin Chef, mes salutations distinguées.

*Bien cordialement*

Dr Raymond ATTUIL  
Président Espace Généraliste du Bas-Rhin



Copie à : Mme Gruber Directrice de la CPAM